

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant le besoin d'un véhicule supplémentaire afin de compléter le parc de voitures mises à disposition auprès des agents de la Communauté de communes ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'acquérir des véhicules plus respectueux de l'environnement et de les adapter aux besoins des services ;

Considérant la proposition de la société AUTOSPHERE LEASE ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat avec la société AUTOSPHERE LEASE représentée par, Monsieur Anthony WIECZOREK ayant pour objet la location longue durée d'un véhicule Peugeot 208 Berline Hybrid.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 48 mois à compter de la livraison du véhicule.

Article 3 : Le loyer total mensuel est de 402,40 € TTC (compris notamment la maintenance et l'assistance Plus).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 21 juillet 2025

